

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier et les travaux connexes
Articles R.123-9 à R.123-12 du Code rural et de la pêche maritime

Mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique - RCEA - A 79

Les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de TOULON-SUR-ALLIER sont informés que l'enquête sur le projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes aura lieu **du lundi 17 février au mardi 18 mars 2025** à la mairie de Toulon-Sur-Allier où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures,
Les mardi, jeudi et vendredi de 16h-18h

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- * Les plans d'aménagement foncier comportant les limites, la contenance et la numération cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieudits, l'identité des propriétaires, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement prévues en application de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- * Les plans des travaux connexes à l'aménagement foncier ;
- * La délibération du Conseil municipal de Toulon-Sur-Allier approuvant le nouveau plan de voirie et la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur l'ensemble du périmètre ;
- * Un état comparant la valeur des parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles d'apport.
- * Un mémoire justificatif :
 - ↳ des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées,
 - ↳ de la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral ;
- * L'étude d'impact et son résumé non technique réalisés en application des articles L 122-1 à L122-3-4 du Code de l'environnement ;
- * L'avis de l'Autorité environnementale (IGEDD) sur l'étude d'impact et les compléments demandés ainsi que les avis de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier (UDAP) ;
- * L'autorisation de la Direction départementale des territoires (DDT) de procéder à l'enquête publique ;
- * Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- * Une copie du procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier réunie le 19 juin 2024 ;
- * Un registre de réclamation destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

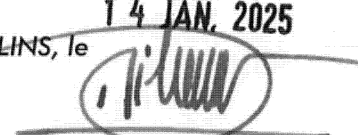
Madame Marie-Hélène DEVAUD, commissaire enquêtrice (ou son suppléant Monsieur Jean-Luc POUYET) ainsi que le géomètre-expert seront présents en mairie et se tiendront à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les jours de permanences :

- ↳ le lundi 17 février de 9 heures à 12 heures,
- ↳ le jeudi 27 février de 15 heures à 18 heures,
- ↳ le mardi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- ↳ et le mardi 18 mars de 15 heures à 18 heures.

Les observations pourront être portées sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus ou bien adressées à l'attention de Madame Marie-Hélène DEVAUD, Commissaire enquêteur :

- par courrier : Mairie de Toulon-Sur-Allier – 1 ter rue de la Mairie - 03400 TOULON-SUR-ALLIER
- ou
- par courriel : enquete-afaf-toulon@allier.fr

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Toulon-Sur-Allier aux jours et heures d'ouverture du secrétariat dès lors que la Commission communale se sera réunie et que le procès-verbal sera affiché.

14 JAN. 2025
A MOULINS, le

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental